

Département de l'Ain

Commune de Malafretaz

ENQUÊTE PUBLIQUE

**au titre du Code de l'Environnement
du vendredi 14 novembre au lundi 15 décembre inclus**

ouverte et organisée par arrêté municipal n° 2025-76 du 27 octobre 2025

**relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MALAFRETAZ
et au projet d'actualisation de ses zonages
d'assainissement eaux usées et eaux pluviales**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**(projet d'actualisation des zonages
d'assainissement EU et EP)**

Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E25000150 / 69
du Tribunal administratif de Lyon du 6 août 2025

TERRITOIRE DE L'ENQUÊTE

1- Commune de Malafretaz.

La commune de Malafretaz (1 235 habitants - Insee 2022), est une commune rurale de la Bresse dans le département de l'Ain. Elle se situe à 15 km au nord de Bourg en Bresse et se trouve naturellement dans son aire d'attraction et sa zone d'emploi et à 30 km de Macon, agglomération qui constitue également une zone d'emploi importante.

Elle se trouve également dans le bassin de vie de la commune voisine de Montrevel en Bresse. Une particularité : un secteur urbanisé de Malafretaz (Lhomont en bordure de la RD 975) est en continuité directe avec le centre ville de Montrevel en Bresse dont elle constitue un faubourg.

Par ailleurs, elle appartient depuis 2015 au canton d'Attignat (18 communes) et elle est depuis le 1er janvier 2017 une des 74 communes constituant la nouvelle Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B) devenue en 2021 Grand Bourg Agglomération (GBA).

En matière d'urbanisme, elle est définie comme une commune rurale accessible dans l'armature territoriale du SCoT Bourg-Bresse-Revermont (83 communes) datant de décembre 2007 et qui fait actuellement l'objet d'une révision, engagée en juillet 2021 par Grand Bourg Agglomération et, toujours en cours.

Cette identification comme une "commune rurale accessible" est assurée du fait de sa desserte par une ligne de transport en commun liée à l'agglomération burgienne et par la présence de commerces, d'industries ou d'emplois de service dans des zones spécifiques ou en centre-bourg.

2- Documents d'urbanisme en vigueur.

À ce jour et depuis mai 2013, la gestion de l'urbanisme et des droits à construire est assurée sur la totalité du territoire de la commune par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec les communes de Jayat et Montrevel en Bresse. L'autorité compétente en était le SIVOM Jayat-Malafretaz-Montrevel en Bresse, qui a fait l'objet d'une dissolution par arrêté préfectoral du 30 décembre 2020.

Aussi, compte tenu que le PLUi reste applicable mais ne peut faire l'objet d'aucune modification, chacune des 3 communes a décidé d'engager son propre Plan Local d'Urbanisme.

Ce PLU devra être compatible avec le SCoT Bourg-Bresse-Revermont, document de planification qui donne les grandes orientations d'aménagement sur le territoire couvert.

CONTEXTE LOCAL

1- Géographie.

La commune de Malafretaz se situe dans la vaste plaine de la Bresse, bassin qui s'étale entre la vallée de la Saône à l'ouest et le Revermont, premiers contreforts du Jura, à l'est.

La Bresse est une région bocagère, majoritairement composée de champs céréaliers bordés de haies, de prairies dans des vallons humides, de bois et même d'étangs.

La topographie de Malafretaz montre une plaine vallonnée peu accidentée avec un point culminant (223 m d'altitude) au centre du village et un point bas (190 m d'altitude) dans la vallée de La Reyssouze (affluent de la Saône) qui traverse la commune du sud au nord. Un petit ruisseau (Le Salençon) coule à l'est de la Reyssouze dans laquelle il se jette 7 km plus au nord.

Comme de nombreuses communes rurales de Bresse, Malafretaz s'organisait à l'origine avec un centre-bourg ancien posé en rebord du coteau de la vallée de la Reyssouze, des moulins et des corps de fermes disséminés sur le territoire. Le tout complété, sans lien direct, par une urbanisation disparate le long de la RN 75 qui prolongeait le faubourg de Lhomont dans la continuité urbaine de Montrevel en Bresse.

Depuis plus de 25 ans, Malafretaz a connu, vers l'ouest, un fort développement de ses zones urbanisées sous forme de lotissements (notamment le quartier de Pillebois entre le centre ancien et la RD 975 de même que le quartier de La Pétilière) mais aussi d'habitat collectif le long de la RD 975 dans le secteur de Lhomont.

La commune se caractérise également par la présence sur son territoire d'un ensemble de lacs artificiels établi sur une ancienne et très importante gravière. Si certains sont aménagés à minima pour conserver un caractère naturel, d'autres, regroupés, ont permis la création d'un vaste plan d'eau qui, dès 1976, s'est transformé pour devenir une base de loisirs très courue, La Plaine tonique, gérée par Grand Bourg Agglomération.

La commune est traversée par la RD 975 (de Tournus au nord à Bourg en Bresse au sud), axe principal de circulation complété par un réseau secondaire (RD 28) qui permet de rejoindre l'agglomération maconnaise. Par ce réseau, Malafretaz se retrouve également à proximité d'autoroutes : l'A40 (échangeur d'Attignat à 8 km) et l'A39 (échangeur de Beaupont à 15 km).

En termes d'occupation des sols, pour les 920 ha de la commune :

- couvrant 69 % du territoire, les zones agricoles se développent au centre (de part et d'autre de la RD 975) et à l'est de la commune au contact du bourg et des hameaux : 36 % pour les prairies, 19 % pour les terres arables et 14 % pour des zones agricoles hétérogènes.
- avec la Reyssouze, les lacs et le plan d'eau de la Plaine tonique (anciennes gravières) les eaux de surface couvrent 13 % du territoire.
- les zones urbanisées, en partie centrale de la commune, occupent quant à elles 8 % du territoire, un important espace forestier de feuillus au sud-ouest 7 % et les espaces verts artificiels non agricoles 5 %.

2- Milieux naturels. Zones naturelles d'intérêt patrimonial.

La commune est concernée par des espaces naturels sensibles et/ou protégés :

* 1 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique, et Floristique) de type 1 ("Ile de Malafretaz" de 37 ha) et 1 ZNIEFF de type 2 ("Basse Vallée de la Reyssouze" de 32 km²)

* 6 zones humides répertoriées (rivière La Reyssouze, plan d'eau du Grand lac, plan d'eau de Corcelles, ruisseau Le Salençon, prairie humide de Ruiset et mare du moulin de la Bévière).

Par contre, aucune zone ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux), ni aucun zonage relevant de Natura 2000, d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, d'une réserve naturelle nationale ou d'un parc naturel national ou régional.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

La procédure d'enquête publique sur les zonages d'assainissement EP/EU de la commune de Malafretaz est conduite simultanément à celle concernant l'élaboration de son PLU. Cela constitue une enquête publique unique, la procédure pour ce volet Assainissement ayant été confiée à Malafretaz par Grand Bourg Agglomération lors de la séance de son bureau communautaire du 15 septembre 2025.

En effet, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Grand Bourg Agglomération) est porteuse des documents de zonages d'assainissement, au titre de sa compétence en matière d'assainissements collectif et non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, Grand Bourg Agglomération a décidé de mettre à jour les documents pour les communes de Jayat, Malafretaz et Montrevel en Bresse et a lancé une mission d'étude globale sur la gestion de l'assainissement sur le territoire de ces 3 communes.

Cette étude s'est intéressée à 3 enjeux :

- * l'établissement d'un diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :
 - les flux hydrauliques et de pollution collectés, traités et rejetés par le système d'assainissement dans le milieu naturel
 - les quantités d'eaux usées non collectées du fait de mauvais branchements
 - l'état structurel des réseaux et de la station de traitement des eaux usées
 - l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- * l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement avec un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel tout en tenant compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation.
- * la mise à jour des documents réglementaires

L'objectif de cette étude est de fournir aux élus les éléments techniques et financiers d'aide à la décision quant aux choix d'aménagement du système d'assainissement, tout en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes, en améliorant les rendements des équipements en place et en participant à l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

o O o O o O o O o

Caractéristiques de la commune de Malafretaz liées à son assainissement

1- Urbanisation.

Le projet de PLU a décidé de limiter son développement et donc de limiter l'urbanisation de son territoire.

2- Assainissement collectif.

La quasi totalité de la zone urbaine actuelle est desservie par un réseau d'assainissement collectif raccordé à la STEP de Cézille située au nord du territoire de la commune.

L'ensemble des secteurs prévus pour le développement de la commune, dont les 3 futures OAP, sont raccordables aux réseaux d'assainissement collectif.

Les zones urbaines non raccordées à l'assainissement collectif correspondent aux hameaux éloignés du centre-bourg.

3- Assainissement non collectif (ANC).

120 habitations correspondant à une population d'environ 260 habitants ont été répertoriées en assainissement non collectif. Parmi celles-ci 38 sont conformes, 74 non-conformes et 3 non-conformes avec risques.

Si 20 % d'entre elles sont implantées dans des secteurs urbains de développement récent, la majorité de ces habitations sont situées dans des hameaux éloignés des secteurs actuellement raccordés à l'assainissement collectif.

4- Eaux pluviales.

Un linéaire de réseaux d'eaux pluviales de près de 3 000 m a été évalué sur les zones urbaines du territoire, outre quelques réseaux ponctuels dans les hameaux ainsi que quelques bassins de stockage (lotissements ou maisons individuelles).

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

1- Code de l'urbanisme.

La procédure d'enquête publique portant sur un plan local d'urbanisme est régie par le Code de l'urbanisme dans sa partie législative par les articles L.153-19 à L.153-40 et dans sa partie réglementaire par les articles R.153-8 à R.153-10.

2- Code de l'environnement.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement dans sa partie législative par les articles L.123-3 à L.123-18 et dans sa partie réglementaire par les articles R.123-7 à R.123-21.

3- Délibérations et Arrêtés.

* délibération n° 2022-47 du 13 décembre 2022 du conseil municipal de Malafretaz prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

* délibération n° 2025-29 du 12 mai 2025 du conseil municipal de Malafretaz prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de la commune

* délibération n° 2022-36 du 21 juillet 2025 du conseil municipal de Malafretaz arrêtant le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

* décision n° E25000150/69 du 6 août 2025 du TA de Lyon désignant le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique

*** délibération n° DB-2025-228 du 15 septembre 2025 du bureau communautaire de Grand Bourg Agglomération arrêtant les projets de zonages d'assainissement EP/EU de la commune de Malafretaz et lui confiant le soin de procéder à une enquête publique unique**

* arrêté municipal n° 2025-76 du 27 octobre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune et au projet d'actualisation de ses zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'arrêté municipal n° 2025-76 en date du 27 octobre 2025 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du vendredi 14 novembre à 8:30 au lundi 15 décembre 2025 à 18:00 inclus.

Le dossier et le registre d'enquête, sous leur forme papier, sont restés ainsi durant 32 jours à la disposition du public en mairie de Malafretaz, durant les heures d'ouverture de l'accueil du public.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la commune puis déposer ses observations à l'adresse indiquée dans les différents supports d'information.

Cette information du public a été réalisée par voie d'affichage en mairie de Malafretaz ainsi que sur les panneaux habituels d'information dans les hameaux, par publication dans la presse quotidienne régionale (2 x 2 insertions dans les annonces légales) ainsi que par mise en ligne sur le site Internet de la commune.

Le commissaire enquêteur s'est quant à lui tenu à la disposition du public en mairie de Malafretaz lors de 4 permanences les mercredi 19 novembre, samedi 29 novembre, mercredi 10 décembre de 9:30 à 12:00 ainsi que le lundi 1er décembre de 16:00 à 18:30.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir

- * rencontré lors de 2 réunions en mairie et m'être entretenu avec M. Leroux, maire de Malafretaz, MM. Chavanel, adjoint en charge de l'urbanisme et Tripoz, conseiller municipal, ainsi que Mmes Pallegoix et Ramel, secrétaires de mairie. À la seconde réunion participait également Mme Genaudy, urbaniste à l'ADIA (Agence départementale d'ingénierie de l'Ain), en tant qu'assistance-conseil de la mairie.

- * vérifié que le dossier mis à l'enquête publique unique comportaient les pièces réglementaires requises,

- * étudié les pièces des 2 dossiers (100 pages pour l'actualisation des zonages d'assainissement et 750 pages pour l'élaboration du PLU) ainsi que les avis de la MRAe,

- * pris connaissance des avis des 12 PPA et plus particulièrement ceux de la Préfecture (DDT de l'Ain) et de Grand Bourg Agglomération, seules PPA à avoir émis des observations pour la partie Assainissement,

- * vérifié avec Mme Ramel, secrétaire de mairie, que les affichages et publications, selon différents modes, ainsi que l'organisation matérielle assuraient une information et une mise à disposition correctes du public, ce qui permettait ainsi à quiconque de poser des questions, d'obtenir des informations et d'émettre un avis,

- * ouvert le registre d'enquête Assainissement le jeudi 13 novembre 2025,

- * assuré 4 permanences en mairie de Malafretaz,

- * constaté une participation notable du public lors des permanences (27 personnes),

- * pris acte qu'aucune contribution de particuliers n'avait été portée sur le registre d'enquête publique, ni qu'aucun courrier postal ou message Internet ne m'avait été adressé,

- * constaté qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête n'est venu perturber son bon déroulement,

- * clos le registre d'enquête le lundi 15 décembre 2025,

- * remis mon procès-verbal de synthèse des observations à monsieur le Maire, le lundi 22 décembre 2025 en mairie,

- * reçu et pris connaissance des réponses de monsieur le Maire sur ces observations le lundi 12 janvier 2026,

- * achevé la rédaction du Rapport d'enquête publique le vendredi 16 janvier 2026 et dès lors commencé la rédaction du présent document Conclusions et Avis,

Considérant les points suivants et les réponses apportées :

Les documents constituant le dossier Actualisation des zonages eaux usées et eaux pluviales dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement Jayat Malafretaz et Montrevel en Bresse sont de grande qualité technique en ce qui concerne

- la connaissance de l'environnement et du milieu naturel du territoire
- l'analyse des contextes géologique, hydrogéologique, hydrographique et pluviométrique
- le constat du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif et non collectif et de leurs dysfonctionnements
- les scénarios étudiés et les propositions d'actions

Ce type de dossier très technique, difficilement abordable dans toute sa complexité par la très grande majorité de la population de la commune, fait que l'enquête n'a recueilli aucune observation de la part des particuliers.

Lors de mes 4 permanences, en aucun moment, les problématiques liées à l'assainissement n'ont été évoquées et je peux affirmer, sans trop risquer de me tromper, que le dossier n'a même jamais été consulté par quiconque.

Parmi les PPA, seules 2 (la Direction Départementale des Territoires et Grand Bourg Agglomération) ont fait des observations en liant ouverture et développement de l'urbanisation prévu dans le projet de PLU et capacités d'assainissement des réseaux rénovés.

Comme indiqué, le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement a été finalisé et intégré à la programmation pluriannuelle des investissements de Grand Bourg Agglomération, ce qui a permis de définir un calendrier des actions. Dès lors, ainsi que l'a indiqué monsieur le Maire dans ses réponses aux 2 PPA, au fil des années prochaines, un travail sera effectué par la commune de Malafretaz avec Grand Bourg Agglomération pour organiser l'ouverture à l'urbanisation des zones AU (3 OAP) en fonction du programme de travaux arrêté.

Ce qui peut être regrettable pour les élus qui voient leurs objectifs de développement de leur commune tributaires et limités par un calendrier et un déroulement d'évènements qu'ils ne sont pas en mesure de maîtriser.

Malgré tout il faut que le dossier suive son cours pour ne pas bloquer le développement de Malafretaz, via son PLU, et dans ces conditions,

j'émet un AVIS FAVORABLE

**au projet d'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées
et des eaux pluviales de la commune de Malafretaz.**

Document rédigé à Marboz le 19 janvier 2026.

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon
Gérard MARQUIS

Texte rédigé sans recours à l'IA.